



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Date de la Convocation : 11 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 17 décembre à 19 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'AZE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Patrick MONIN.

Étaient présents :

Mesdames, Véronique DUFETRE, Cécile MARIOTTE, Michèle MONTANGE,

Messieurs Jean-Paul DUFOUR, Daniel BRESSAND, Daniel BOUCHARD, Dany GRANDJEAN, Alain GRIVOT, Christian GENDRE, Serge THIRARD

Étaient excusés : Mesdames Alexandra BONOT, Aurore DUTARTRE et Caroline CORREIA, Monsieur Denis FENEON

Secrétaire de séance : Véronique DUFETRE

Etat civil : Naissance Charlie GUVEN le 07 novembre

Naissance Jules Michel DAVIGNY le 03 décembre

Décès René Jean DAILLY le 03 décembre

Retrait du point 5 Présentation des premiers éléments d'aménagement du Camping de Maconnais-Beaujolais Agglomération

Ajout du point 5 bis : Convention de gestion en matière d'assainissement

1. Enquête publique La Mouge « en Fourgeot »

Le Maire rend compte de la réunion du 13 décembre 2019 avec la Commissaire Enquêteur, Madame Catherine SECCHI, et Emmanuel BIARD de la DRI. L'enquête démarrera le 07 janvier et finira le 7 février. Le dossier de consultation de l'enquête est disponible en Mairie. Il est rappelé que Monsieur Daniel Bouchard ne peut prendre part au vote car est propriétaire d'une parcelle. Monsieur Daniel BOUCHARD précise qu'il n'est pas propriétaire de parcelles au lieu mentionné. Le Maire propose de prendre connaissance du dossier d'enquête publique. Monsieur BOUCHARD n'étant pas propriétaire, il pourra exercer son droit de vote.

2. Ecole : point sur le dossier

La parole est donnée à Monsieur GENDRE. La réception des travaux a eu lieu le 09 décembre 2019. Il reste quelques réglages qui seront prochainement corrigés. Le déménagement des cartons a commencé cette semaine. Le Conseil municipal s'organise pour déménager les meubles lundi 23 décembre à 9h00.

Le Maire demande au Conseil municipal la permission pour changer l'ordre des points à l'ordre du jour.

9. Démission d'un Adjoint

Madame BONOT ayant pour des raisons personnelles démissionné de son poste d'Adjoint aux Finances, le Préfet a accepté sa démission en date du 07 décembre 2019. Madame BONOT reste Conseillère municipale.

Sur proposition du Maire, il est procédé à l'élection du nouvel adjoint.

Le dépouillement des votes à bulletins secrets donne les résultats suivants :

Véronique DUFETRE obtient 8 voix.

Michèle MONTANGE obtient 1 voix.

2 bulletins blancs.

Véronique DUFETRE est donc élue 2^{ème} adjoint.

3. Finances : Décisions modificatives

Décision modificative n°1 (budget assainissement)

Le Trésorier municipal nous demande d'élaborer la décision modificative suivante afin de régulariser des écritures avant le transfert à MBA.

Vu le budget assainissement 2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité après délibération,

AUTORISE le Maire à procéder aux opérations comptables suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouvert
D 023 : virement à section investis.	20 100.00 €	
Total D023 Virement à la section d'inves.	20 100.00 €	
D1641 : CDC		1 126.00 €
Total D 16 Emprunts et dettes assimilées		1 126.00 €
D 2315 : immo en cours-inst techn.	21 226.00 €	
Total D 23 Immobilisation en cours	21 226.00 €	
D 678 Autres charges exceptionnelles		20 100.00 €
Total D 67 Charges exceptionnelles		20 100.00 €
R 021 : Virement de la section d'exploitation	20 100.00 €	
Total R 021 : Virement de la section de Fonct.	20 100.00€	

Décision modificative n°3 (budget communal)

Afin d'alimenter en crédit le chapitre 12, il convient de procéder à des écritures comptables.

De plus, le Trésorier municipal nous demande de compléter la décision modificative afin de procéder à des écritures d'ordres entre section.

Vu le budget communal 2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité après délibération,

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouvert
D 615231 : Voirie	10 000,00 €	

D 61524 : Entretien de bois et forêts	8 000,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	18 000,00 €	
D 6411 : Personnel titulaire		12 500,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		12 500,00 €
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		14 500,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		14 500,00 €
D 1311 : Etat et établisst. nationaux		21 681,00 €
D 1313 : Départements		42 000,00 €
D 1331 : Dotat° équipt territoires ruraux		6 949,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement		70 630,00 €
D 65548 : Autres contributions	9 000,00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	9 000,00 €	
R 1321 : Etat & établ.nationaux		21 681,00 €
R 1323 : Départements		42 000,00 €
R 1341 : Dotat° équipt territoires ruraux		6 949,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		70 630,00 €

4. ONF : Travaux de création de chemins forestiers

La parole est donnée à Monsieur Jean-Paul DUFOUR. L'ONF a fait un programme forestier sur trois ans : au Chemin de Vaux, En Chailloux, au Bois de l'Atelier. Pour le projet au Bois de l'Atelier, l'ONF doit réunir les trois Communes touchées par les travaux afin de définir les détails. Une des trois communes doit être désignée porteur de projet pour établir les dossiers de subventions. Le but des travaux étant d'aménager une desserte et non pas de vendre du bois d'abatage.

5. Présentation des premiers éléments d'aménagement du Camping de Maconnais-Beaujolais Agglomération

Retiré de l'ordre du jour.

5 bis. Convention de gestion en matière d'assainissement

Le Maire présente la demande de partenariat de MBA dans le cadre de la gestion en matière d'assainissement. Il convient de conclure leur modèle de convention afin de garantir la continuité du service public et de laisser le temps aux services de MBA de s'approprier ces nouvelles compétences. La Commune réaliserait pendant une année les tâches d'exécutions liées à l'exploitation des ouvrages d'assainissement telles qu'assurées en 2019 moyennant une redevance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention de de gestion en matière d'assainissement ainsi que tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

6. Approbation des nouveaux statuts du SIGALE

Le maire informe le conseil que le comité syndical du SIGALE a décidé de modifier les statuts du syndicat en le transformant en un syndicat à la carte, avec une compétence obligatoire et deux compétences optionnelles. L'objectif est de définir des règles permettant une plus grande équité entre les communes au regard des services du syndicat, notamment périscolaires et d'assurer la pérennité de ses actions, dans un contexte de renouvellement des exécutifs locaux en 2020.

Le retour à la semaine de 4 jours de la plupart des communes membres du SIGALE a engendré de fortes disparités dans l'utilisation du service périscolaire du syndicat par les communes (maintien du projet ARS pour une commune, réduction conséquente du service pour d'autres et même suppression totale de tout service pour deux communes) rendant, par voie de conséquence, complètement inefficace la règle de financement actuellement en vigueur

Pour remédier à cette problématique, le SIGALE souhaite devenir un syndicat à la carte, avec une compétence obligatoire, les actions extrascolaires, et des compétences optionnelles, les actions périscolaires, autour de l'école et mercredis, et la gestion des accueils de loisirs.

La prise de la compétence optionnelle périscolaire par une commune lui octroiera un droit d'utilisation du service périscolaire autour de l'école correspondant, non plus de 80% de la contribution de la commune, mais à un volume horaire annuel calculé au regard du nombre d'enfants scolarisés sur la commune et du cadre scolaire des écoles de la commune.

Le volume horaire périscolaire utilisable par les communes n'est pas indiqué dans les statuts mais dans le règlement intérieur du syndicat et correspond à :

- Pour les communes dont les écoles fonctionnent sur 4 jours, un volume horaire annuel de 2.5 heures par enfant scolarisé sur la commune au 1er janvier de l'année N.
- Pour les communes dont les écoles fonctionnent sur 4 jours et demi, un volume horaire annuel de 5 heures par enfant scolarisés sur la commune au 1er janvier de l'année N.

La participation d'une commune sera calculée en additionnant sa contribution obligatoire et, le cas échéant, sa contribution optionnelle périscolaire.

La contribution obligatoire liée au coût des actions extrascolaires et aux frais généraux continuera d'être financée au prorata de la richesse fiscale, comme actuellement

La contribution périscolaire optionnelle liée au coût des projets périscolaires (mercredis et autour de l'école) sera calculée au prorata de la richesse fiscale des communes ayant pris la compétence, avec une majoration (coefficient 2 des produits perçus) pour les communes dont les écoles fonctionnent en 4 jours et demi.

Les communes qui ne prendront pas la compétence périscolaire optionnelle ne contribueront pas aux charges périscolaires et ne s'acquitteront que de la contribution liée à la compétence obligatoire (extrascolaire et frais généraux). Par contre, les familles de ces communes utilisatrices des mercredis du SIGALE seront considérées comme extérieures puisque le mercredi est obligatoirement périscolaire depuis un décret ministériel de juillet 2018.

S'agissant d'une modification statutaire et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres du syndicat doivent se prononcer sur cette décision dans un délai de trois mois à compter de la notification, faute de quoi leur position est réputée favorable,

Les conditions de majorité requises pour que cette modification statutaire qui fera l'objet d'un arrêté préfectoral sont : avis favorable de 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population ou de 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population, sans qu'aucune commune représentant plus du quart de la population ne se prononce défavorablement.

Le maire invite le conseil à se prononcer sur cette décision.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de modifier les statuts du Sigale,

ADOpte les statuts modifiés annexés à la présente décision,

7. Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

MBA ayant décidé à l'unanimité le mode dérogatoire pour la participation FPIC la part d'Azé est maintenue à 980 euros.

8. Ressources humaines

Compte épargne temps

Le Maire, rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 16 décembre 2019,

Le Conseil municipal a l'unanimité, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 01 décembre 2019

DIT que le CET constituent désormais une modalité d'aménagement du temps de travail, et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Départ d'Angéline DUCROZET

Son contrat se termine le 8 janvier 2020. Elle reprend un poste de secrétariat à plein temps dans le secteur privé.

Arrivée de Carine SERRE

Stagiaire depuis le mois de septembre 2019, la Commune recrute Carine SERRE sur le poste d'Agent d'accueil pour l'Agence Postale Communale et la Mairie. Ses missions comprendront la gestion de l'urbanisme et de la saisie comptable entre autre.

10. Demande d'avis sur le retrait de MBA et de la Communauté de Communes du Mâconnais-Tournugeois à la carte du Mâconnais

Lors des Conseils Communautaires du 24 octobre 2019, MBA et la Com com Mâconnais-Tournugeois ont décidé de solliciter leur retrait du SIOM à la carte du Mâconnais car elles souhaitent exercer la compétence GEMAPI. Le Comité syndical lors de sa séance du 12 novembre 2019 c'est prononcé favorablement à ces retraits. Il revient maintenant aux Communes membres de se prononcer sur ces deux demandes de retraits. Le Maire donne lecture au projet de délibération du Conseil municipal. Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la demande de retrait de Mâconnais-Beaujolais Agglomération (MBA) et de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois du SIVOM à la carte du Mâconnais ;
DIT que la présente délibération sera adressée au représentant de l'Etat et communiquée au SIVOM à la carte du Mâconnais.

11. Friche de Fourgeot : pré rapport de l'expert

Le Maire présente le pré rapport de l'expert du Tribunal qui propose une estimation des responsabilités de chacun. Une rencontre a eu lieu avec l'avocat de la commune pour apporter des éléments en réponse à ce dossier.

12. Attribution de bons cadeaux aux bénévoles : liste des bénéficiaires.

Le Maire propose d'attribuer comme chaque année, un bon d'achat pour les bénévoles.

13. Retrait délibération de délégation de signature à un Conseiller municipal

Le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture demandant le retrait de la délibération de délégation de signature pour un Conseiller municipal, cette délégation se faisant par simple arrêté.

14. Convention d'installation de la fibre optique SETELEN

Le Maire présente les deux conventions pour l'installation de la fibre optique sur des bâtiments communaux d'habitation.

La Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'installation ainsi que tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

15. Travaux effectués et en cours

La parole est donnée à Jean-Paul DUFOUR. La pose de la décoration de Noël est terminée. La SARP est intervenue pour l'entretien des fossés. Les agents techniques ont commencé le déménagement de l'école.

16. Au fil du mois

17. Questions diverses

- Droit de préemption urbain,
 - Parcelle C 225
Le Conseil municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.
 - Parcelle c 155, C 168 et C 169
Le Conseil municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.
 - Parcelle D 841
Le Conseil municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.
- Courrier de Madame De Comminges, une réponse sera faite afin qu'elle résolve ce problème avec le foyer rural.
- Bilan d'activité du SYDESL,
- Renouvellement label PAH 2020-2030,
- Convention Internationale de Droits de l'enfant. La parole est donnée à Serge THIRARD. Des réfugiés, dont des enfants sont sans domiciles et dorment dehors actuellement à MACON.

Le Conseil Municipal soutient ASTI 71 et souhaite que des solutions soient apportées. Voté à l'unanimité par le Conseil municipal

18. Tour de table

Daniel BOUCHARD demande à quoi sont dus les branchages sous les platanes. Réponse de Jean-Paul DUFOUR : Orange a entrepris un élagage afin de procéder à l'installation des réseaux et des branchements à la fibre optique.

Dany GRANDJEAN : la Cave coopérative remercie la Commune et la Foire d'Azé pour le prêt de tables pour l'organisation des portes ouvertes. Une grille déformée aux Burchères qui risque d'abimer les voitures. Réponse de Monsieur Jean-Paul DUFOUR : les agents techniques finalisent l'achat d'un poste à souder et ont prévu de réparer la grille.

19. Agenda

- 11/01 : Inauguration école d'Azé à 10 h, portes ouvertes (de 14h à 16 h 30),
- 17/01 : Vœux du Conseil municipal

Les prochains Conseils municipaux se tiendront Mardi 11 février 2020 à 20h00 et Mardi 10 mars 2020 à 20h00.